

BGer 1C_96/2008 vom 6. August 2008

Bundesgericht, 2008-08-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_1C_96_2008

FR: TF 1C_96/2008 du 6 août 2008

IT: TF 1C_96/2008 del 6 agosto 2008

Erwägungen

E. 1

L'arrêt entrepris peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public selon les art. 82 ss LTF . La recourante, dont il n'est pas contesté qu'elle a la qualité de victime LAVI, dispose de la qualité pour recourir (art. 89 al. 1 LTF). Les autres conditions de recevabilité énoncées aux art. 82 ss LTF étant remplies, il y a lieu d'entrer en matière.

E. 2

Comme le relève pertinemment la recourante, l'objet du litige se limite à déterminer si cette dernière peut être mise au bénéfice de la solution exceptionnelle retenue dans l' ATF 133 II 361 . Si tel ne devait pas être le cas, la recourante estime que les victimes induites en erreur dont la cause n'a été tranchée par le Tribunal administratif qu'après la publication de l'arrêt précité seraient injustement défavorisées.

Il ressort clairement du considérant 3.4 de l' ATF 133 II 361 que c'est la confusion que l' ATF 131 II 121 a pu créer chez les victimes qui constitue le critère déterminant pour permettre de renoncer à l'application immédiate de la nouvelle précision de jurisprudence.

En l'espèce, il est patent que l' ATF 133 II 361 n'avait pas encore été publié lorsque l'autorité pénale a statué sur les dépens et lorsque la recourante a attaqué l'ordonnance de l'Instance LAVI auprès du Tribunal administratif. Dans ces circonstances, il ne se justifie pas de traiter la recourante différemment de la victime dont la cause a donné lieu à l' ATF 133 II 361 . Par conséquent, il s'agit à nouveau, à titre exceptionnel, de renvoyer la cause au Tribunal administratif afin qu'il statue sur la demande d'indemnisation selon la portée qui pouvait être donnée à l' ATF 131 II 121 . L'autorité cantonale veillera en outre à respecter les principes qui ont été rappelés au considérant 6 de l' ATF 133 II 361 .

E. 3

Il s'ensuit que le recours doit être admis et l'arrêt attaqué annulé, l'affaire étant renvoyée au Tribunal administratif pour nouvelle décision dans le sens des considérants. Il n'y a pas lieu de percevoir un émolument judiciaire, la procédure de recours étant gratuite dans ce domaine (ATF 131 II 131 consid. 3 p. 132; 122 II 211 consid. 4b p. 219). La recourante, qui obtient gain de cause avec le concours d'un avocat, a droit à des dépens (art. 68 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.